

Avis n°71 - L'alimentation en milieu carcéral

Note de présentation

Instance consultative placée auprès des ministres chargés de l'agriculture et de l'alimentation, de la santé et de la consommation, et réunissant les acteurs de la chaîne alimentaire, le Conseil national de l'alimentation (CNA) émet des recommandations à destination, notamment, des pouvoirs publics. Sur la base d'un mandat adopté en juin 2010, le CNA a mis en place un groupe de travail sur « L'alimentation en milieu carcéral », associant les principales parties prenantes (administrations concernées, au premier rang desquelles l'administration pénitentiaire, syndicats professionnels, experts en santé et nutrition, associations de visiteurs de prison, etc.).

Des réunions régulières, alternant auditions d'experts (dont celle de Jean-Marie DELARUE, Contrôleur général des lieux de privation de liberté) et échanges entre participants, ainsi que la visite du centre de détention de Joux-la-Ville, ont permis d'élaborer un avis qui a été adopté à l'unanimité le 1^{er} décembre 2011 par le Conseil réuni en formation plénière. L'avis est structuré en deux temps : un état des lieux de « L'alimentation en milieu carcéral », dont découlent ensuite les recommandations du CNA.

Etat des lieux

Le mandat donné identifiait quatre thèmes : l'amélioration de l'offre alimentaire, la révision des règles de l'organisation du « cantinage », les besoins nutritionnels spécifiques des personnes détenues, et l'alimentation comme outil de réinsertion professionnelle.

L'Avis présente d'abord des éléments de contexte sur l'organisation de l'administration pénitentiaire, sur les structures d'accueil des personnes détenues, ainsi que des données relatives à la population carcérale et à la vie en prison. Une deuxième partie est consacrée à l'alimentation des personnes incarcérées, abordée sous les angles du rapport des personnes détenues à l'alimentation, de la restauration collective (avec une distinction entre gestion publique et gestion déléguée), du fonctionnement de la cantine, et enfin de l'implication des personnes détenues dans la préparation des repas. La troisième et dernière partie de l'état des lieux porte sur l'alimentation comme levier d'insertion professionnelle : les développements traitent des possibilités de formation, ainsi que des termes et effets de l'accord-cadre national entre les ministères chargés de l'alimentation et de la justice.

De cet état des lieux, plusieurs points saillants ont été retenus.

- La population carcérale est en majorité masculine, et relativement jeune. Néanmoins, toutes les catégories d'âge sont représentées, ce qui interdit de raisonner en moyenne sur les questions alimentaires. De plus, les personnes arrivent souvent en détention dans des états sanitaires dégradés du fait de leurs conditions de vie antérieures.
- Les conditions d'incarcération sont très variables, notamment du fait de durées de peine très différentes, de la possibilité ou non pour la personne détenue d'exercer une activité physique, et des taux de rotation des personnes variables en fonction des établissements (cf. distinction entre maisons d'arrêt et établissements pour peine).

- Les besoins nutritionnels des personnes détenues doivent être confrontés avec la ration alimentaire apportée par la restauration collective et le cantinage. Des études ponctuelles laissent présumer une inadéquation des apports, sans que l'on puisse être en mesure de généraliser ces résultats.
- Les personnes détenues doivent aussi être considérées en tant que consommateurs, usagers du service de restauration collective ou acheteurs de produits en cantine.
- Un accord-cadre entre les ministères chargés de la justice et de l'alimentation, décliné en régions par conventions a permis à 5% des personnes détenues de suivre une formation dans les champs couverts par le ministère de l'alimentation et de l'agriculture en 2010.

Le rapport des personnes détenues à l'alimentation doit être envisagé sous plusieurs angles, complémentaires de l'objectif premier que serait la couverture des besoins nutritionnels. Ainsi, la sensation de faim, exprimée par certaines personnes détenues, doit être mise en balance avec la réalité des portions servies, des refus et des rejets. La question de la confiance dans l'alimentation servie doit également être envisagée ; même si ce point est commun à toutes les formes de restauration collective, la méfiance est exacerbée en milieu carcéral, vis-à-vis d'une institution par nature punitive. Par ailleurs, la possibilité de choisir ses aliments, tant dans le cadre de la restauration collective que dans celui de la cantine, est un point important pour les personnes détenues, pour satisfaire des besoins spécifiques (culturels ou culturels notamment), mais aussi pour conserver un certain espace de liberté ou un lien avec le monde extérieur. Enfin, la dimension sociale et culturelle de l'alimentation est particulière en milieu carcéral, avec des enjeux de positions et de pouvoirs entre personnes détenues, avec l'administration ou vis-à-vis de l'extérieur.

Recommandations du Conseil national de l'alimentation

Sur la base des constats posés, le CNA émet sept recommandations opérationnelles. Il s'agit de proposer, autant que faire se peut, des mesures concrètes susceptibles d'être mises en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que des pistes de travail pour concevoir et accompagner les améliorations nécessaires et identifiées. Ces propositions sont articulées entre elles et l'on ne saurait les dissocier.

Le CNA recommande ainsi de :

- 1. mieux connaître et mesurer les besoins nutritionnels, les pratiques de consommation et les attentes des personnes détenues dans le domaine de l'alimentation ;**
- 2. mieux définir les prescriptions et règles nutritionnelles en matière de restauration collective ;**
- 3. permettre aux personnes détenues de mieux s'approprier leur alimentation ;**
- 4. améliorer l'offre des produits de la cantine ;**
- 5. améliorer la sensibilisation et l'information des personnes détenues sur leur alimentation ;**
- 6. mieux prendre en compte la situation des personnes détenues atteintes d'une pathologie nécessitant une alimentation spécifique ;**
- 7. accroître le rôle de l'alimentation en milieu carcéral dans les processus de réinsertion professionnelle et sociale.**

Chacune de ces recommandations est déclinée en actions concrètes dans l'Avis du CNA n°71 du 1er décembre 2011.